

DEPARTEMENT
 DE
 SEINE-ET-MARNE

 ARRONDISSEMENT DE PROVINS

 MAIRIE
 de
SAINT-GERMAIN-LAVAL
 77130

 Téléphone : 01.64.32.10.62
 Télécopie : 01.64.32.90.69

REPUBLIQUE FRANCAISE

Affichage en Mairie fait le 03 Décembre 2015

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 02 DECEMBRE 2015

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, TRINCHEAU-MOULIN Georgette, BONHOMME Florence, AUGÉ Elisabeth, BOTREL Dominique, Messieurs FAGIS Christophe, TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, MARTIN Olivier, Monsieur LE GOFF Philippe, Conseiller d'opposition

Absents représentés :

- Monsieur HUSSON Michel, représentée par Madame VIRIN Catherine
- Monsieur HALLART Frédéric, représenté par Monsieur FONTAN Michel
- Madame DUHAMEL Nathalie, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
- Madame TELLIER Aline, représentée par Monsieur TYCHENSKY Jean,
- Madame LE BEUX Véronique, représentée par Monsieur AUTHIER Bernard,
- Madame ARNOUT Florence, représentée par Monsieur LE GOFF Philippe

Absent : Monsieur DUDILLIEU Dany,
 Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, MADELENAT François, Conseillers d'opposition

Secrétaire de séance : Monsieur MARTIN Olivier

Madame le Maire indique qu'en affaires et questions diverses sera vu le point suivant :

- Inscriptions en non-valeurs.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses ?

Il n'y a pas d'autres questions diverses.

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PUBLIC DU 23 SEPTEMBRE 2015.

Le Conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil public du 23 Septembre 2015.

2 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES – ANNEE 2014

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TYCHENSKY :

Un rapport réglementaire est rédigé par la CC2F à l'intention des communes membres, afin de rendre compte de ses activités, dans ses différents domaines de compétences et de présenter sa situation financière et l'état de ses effectifs.

Finances : Budget général :

Compte tenu des résultats reportés des années antérieures, des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses, le budget de la communauté de communes présente en fin d'exercice un solde positif de 2.274.351€.

La dette de la collectivité s'élève à 9.889.683€

La situation financière est saine. Les excédents de fonctionnement couvrent largement le capital de la dette à rembourser annuellement et dégagent une capacité d'autofinancement significative.

Il convient de souligner toutefois, les baisses importantes de recettes, liées à la baisse des dotations de fonctionnement et à l'alimentation du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales. Cette tendance devrait s'accroître en 2015, 2016 et 2017, amenant la collectivité à s'interroger sur sa fiscalité et sur ses priorités d'investissement.

Activités :

Développement économique :

- Création du campus numérique,
- Etude pour la revalorisation des espaces agricoles,
- Mise en place du schéma directeur des activités économiques,
- Vente de cinq terrains sur les zones de Saint-Donain et de Merlange,
- Opération de thermographie aérienne, et création d'un espace info-énergie,
- Réalisation d'un plan local de déplacement.

Voirie :

La communauté de communes a investi en 2014, 2.321.388€ pour la rénovation de ses voiries.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités de la CC2F pour l'année 2014.

3 - RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TYCHENSKY :

EAU :

Budget : Ce budget dégage en fin d'exercice un solde d'exécution négatif se montant à 246.405 €, qui aurait dû conduire la CC2F à augmenter la redevance dès 2015. Cette éventualité a été reportée par le conseil communautaire, afin d'intégrer les résultats du renouvellement de la délégation de service public qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015 et qui regroupe tous les contrats des 10 communes, pour lesquelles la CC2F assume la compétence « EAU », et la coupler à une baisse de la redevance assainissement, de manière à ne pas augmenter la pression sur l'utilisateur.

Encours de la dette : 2.433.589 €

11.696 abonnés.

1.877.343m³ mis en distribution

1.398.313m³ consommés

Rendement du réseau : 77,32%

222,88km de canalisation

La consommation est en diminution de 2,69% par rapport à 2013

L'eau mise en distribution est restée tout au long de l'année conforme aux normes phytosanitaires en vigueur.

Travaux effectués :

Branchements plomb : 121 changés. (1599 restant à exécuter)

Renouvellement systématique des vannes à l'occasion des travaux de voirie.

Réalisation d'un nouveau forage.

ASSAINISSEMENT :

Budget : Le budget dégage en fin d'exercice un solde positif qui se monte à 2.128.354 €.

Encours de la dette : 13.732.630 €.

Cinq contrats, gérés pour trois d'entre eux par la Saur et pour les deux autres par VEOLIA et qui seront regroupés en contrat unique en 2016.

13.617 abonnés.

1.502.098m³ traités

8 stations d'épuration en service, ayant une capacité de 56.110 équivalents habitants.

Aucun dysfonctionnement relevé sur le fonctionnement des stations en 2014. Les systèmes de fonctionnement sont conformes aux prescriptions en vigueur.

175,299km de canalisation de collecte.

70 postes de relèvement.

Travaux réalisés en 2014 : remise en état du lit de séchage de la station de Misy et lancement de la construction du bassin d'orage du Scotch-club.

Le Conseil prend acte des rapports 2014 sur l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

4 -AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TYCHENSKY :

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale, présenté par le Préfet le 13 octobre 2015, en application de la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation du Territoire de la République), du 7 août 2015.

Ce schéma concerne la Seine-et-Marne. Il constitue le troisième volet de la réforme territoriale, initiée en 2013 par le gouvernement, afin de diminuer le nombre de niveaux de notre administration, de réaliser des économies substantielles de fonctionnement, de rendre plus lisible par le citoyen l'exercice des compétences.

Premier volet : 2013 : Refonte de la carte régionale. Le nombre de région passe de 22 à 13.

Deuxième volet : 27 janvier 2014 : Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles)

- ✓ -Création de 13 nouvelles Métropoles, venant s'ajouter à celle de Nice-Côte-d'Azur.
- ✓ Constitution le 1^{er} janvier 2016 de la métropole du Grand Paris, qui englobe la commune de Paris, les communes des départements du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et les communes des départements limitrophes , disposant d'une continuité territoriale avec les communes du Grand Paris, sous réserve d'avoir fait jouer en temps utiles leur droit d'option, soit 131 communes regroupant 6.695.306 habitants.
- ✓ Constitution en grande couronne, de pôles d'équilibre, capables d'assurer, en liaison avec le Grand Paris, un développement harmonieux de la région capitale. Pour la Seine-et-Marne, Marne-la-Vallée (227.156h), Evry-Sénart (336.176h), Melun (127.391h), Roissy (345.988h).

Troisième volet : 7 août 2015 : Loi NOTRÉ :

- ✓ Donne aux intercommunalités de nouvelles compétences obligatoires : Gestion des milieux aquatiques, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des ordures ménagères, Assainissement , Eau, s'ajoutant au développement économique et à l'aménagement du territoire .
- ✓ Mise en œuvre d'un Schéma départemental de coopération intercommunale, ayant pour but :
 - de couvrir le territoire par des EPCI, regroupant au moins 15.000 habitants,
 - de supprimer les discontinuités territoriales,
 - de réduire le nombre de syndicats,
 - de constituer de nouveaux EPCI, possédant un territoire pertinent en regard des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Le schéma départemental soumis à l'avis du conseil a pour but de :

- Structurer le département autour des pôles d'équilibre de sa frange ouest, définis par la loi MAPTAM (Sénart, Evry) et des trois pôles urbains principaux, constitués par Meaux, Melun, Fontainebleau.
- Faire évoluer les autre EPCI, afin qu'ils restent d'une dimension telle, que leurs chefs-lieux puissent jouer un rôle de centralité.
- Privilégier la fusion d'EPCI déjà constitués de manière à tenir compte du travail mené au sein de ces structures pour élaborer un projet de territoire.
- Sur le sud Seine-et-Marne, le nombre d'EPCI passe de 10 à 5 :
 - Communauté de communes du Pays de Fontainebleau regroupant 5 communautés de communes existantes (72.379h),
 - Fusion de la Communauté des Communautés de Communes des Deux Fleuves et du Boccage-Gâtinais (38.877h),

- *Extension de la communauté de communes du pays de Nemours à la commune de Villers-sous-Gretz (27.090h).*
- *Maintien en l'état des communautés de communes de Moret-seine-et-Loing (38.133h) et du Gâtinais-Val-de-Loing (19.173h)*

Calendrier de mise en œuvre du Schéma :

- *13 octobre 2015 : présentation du schéma,*
- *20 décembre 2015 : avis des collectivités intéressées,*
- *31 Mars 2016 : conclusions de la commission départementale de coopération intercommunale : Arrêt du schéma définitif par le Préfet,*
- *15 juin 2016 : Arrêt du projet de périmètre des nouvelles collectivités,*
- *1^{er} septembre : Avis des collectivités sur le projet de périmètre,*
- *31 décembre 2016 : Arrêt définitif du Préfet.*

Proposition d'avis :

- *Ne pas se prononcer sur les dispositions du schéma ne concernant pas le secteur de Montereau,*
- *Tenir compte de l'avis émis par la communauté de communes de Flagy, qui souhaite rejoindre la communauté de communes de Moret.*
- *Proposer une extension de périmètre aux sept communes de Voulx, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes, Blennes, Chevry-en-Sereine, Montmachoux et Diant et non une fusion.*

-----ooOoo-----

Madame le Maire reprend la parole :

- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 14 octobre 2015,

Madame le Maire expose au Conseil,

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté par Monsieur le Préfet de Seine et Marne à la commission départementale de la coopération intercommunale le 13 octobre 2015.

Considérant que ce document prend notamment en compte les orientations suivantes :

- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- Les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- Les délibérations portant création des communes nouvelles,

Considérant les délibérations des communes de Voulx, Noisy-Rudignon, Montmachoux, Diant et Thoury-Ferrottes souhaitant adhérer à la CC2F,

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion de nouvelles communes et l'extension de son périmètre,

Considérant la délibération de la commune de Flagy manifestant son souhait d'intégrer la Communauté de communes de Moret Seine et Loing,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'extension de la Communauté de Communes des 2 Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx ; la commune de Flagy ayant manifesté son souhait de rejoindre la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing,
- de ne pas se positionner sur le SDCI concernant les autres périmètres, faute de disposer de tous les éléments relatifs aux territoires concernés pour étayer sa décision.

5 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES (CC2F) ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015/06/06 du 22 juin 2015,

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes des deux fleuves mène depuis 2014 une réflexion avec les Maires sur les mutualisations possibles.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que la mutualisation du service de médecine professionnelle entre la CC2F et les communes CC2F s'avère opportune.

La CC2F deviendrait une collectivité relais et prendrait ainsi en charge l'organisation de la gestion administrative des visites médicales.

La mutualisation permettra une économie de 4 euros par visite, celle-ci passant de 88 à 84 euros par agent en passant par le CDG77.

Le coût de chaque visite sera ensuite facturé par le prestataire aux différentes communes et à la CC2F au prorata du nombre d'agents présents.

Les visites médicales professionnelles pourront s'effectuer dans les locaux de la CC2F.

Le service RH de la CC2F se chargera alors chaque année :

- de prendre en charge la gestion administrative (recensement et suivi des agents)
- d'organiser les visites dans ses locaux

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de confier à la CC2F la gestion et le suivi de la médecine professionnelle pour le compte de la commune dans le cadre de la mutualisation des services à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer tout document à cet effet

6 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DE LA FORMATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES (CC2F) ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015/06/05 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015 approuvant la mise en place de la mutualisation des formations,

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes des deux fleuves (CC2F) mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL (Formation d'Initiative Locale) du confluent et par le CNFPT, s'avère opportune.

En effet, cette mission qui sera assurée par les services de la CC2F, permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires pour un nombre de participants plus important.

Le service RH de la CC2F se chargerait alors chaque année :

- de recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux
- de procéder aux consultations des prestataires
- de sélectionner les prestataires
- de procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes.

Le coût de chaque formation sera ensuite réparti entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de confier à la CC2F la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation,
- de valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document à cet effet.

7 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL A LA COMMUNAUTEDE COMMUNES DES DEUX FLEUVES POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT SAINT PIERRE

Madame le Maire expose au Conseil qu'afin d'organiser au mieux le déroulement du chantier de réaménagement du lotissement Saint Pierre, la Commune de Saint-Germain-Laval a demandé que la Communauté de Communes des Deux Fleuves soit l'unique maître d'ouvrage du projet concerné.

L'opération globale prévoit la création de cheminements piétons dans le lotissement ainsi que la réfection complète de l'éclairage public. Les travaux de démolition et de VRD relèvent de la compétence de la CC2F tandis que les travaux d'espaces verts, d'éclairage public et les éventuelles plus-values qualitatives relèvent de la compétence de la Commune.

La CC2F devra coordonner l'organisation de l'ensemble des études et des opérations, passer et signer les marchés, les notifier et les faire exécuter, dans le respect du code des marchés public.

La CC2F financera l'intégralité des travaux d'aménagement définis dans le programme initialement fixé et facturera à la Commune le coût HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre correspondante relevant de sa compétence qu'elle aura réglé, majoré de 1,0031 correspondant au résiduel de TVA. Le coefficient sera réajusté en fonction du taux de TVA applicable au jour de la facturation.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'arrêter et de valider la convention financière liant la CC2F et la Commune de Saint-Germain-Laval,
- d'autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES – VIGIFONCIER - AVEC LA SAFER Ile-de-France

Madame le Maire expose au Conseil que la Commune bénéficie depuis le 29 Février 2000 du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Ile-de-France.

Cette convention porte sur la totalité des parcelles incluses dans les zones agricoles et naturelles du PLU opposable aux tiers. Elle est complémentaire d'un éventuel classement de certains secteurs de la Commune au titre des Espaces Naturels et Sensibles (E.N.S.).

Ce dispositif permet la transmission par la SAFER des informations relatives à des projets de vente portant sur ces espaces, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER dans le cadre du droit de préemption dont cette dernière est titulaire sur les espaces agricoles et naturels.

La présente convention a dû s'adapter pour prendre en compte les modifications législatives dues d'une part à la loi n° 214-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) et d'autre part à la Loi dite loi « MACRON ».

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à signer la présente convention avec la SAFER Ile-de-France pour assurer une gestion de l'ensemble des droits de préemption et de préférence sur les espaces agricoles et naturels pour faciliter leur maîtrise foncière suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

9 - CONTRAT DE MANDAT AU CDG77 POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Saint-Germain-Laval de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

- que le Centre de Gestion propose aux Communes et Etablissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 98-111 du 27 Février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 Septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du Département.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Germain-Laval (77130) autorise Madame le Maire ou son délégué à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} Janvier 2017**
- régime du contrat : **Capitalisation**
- risques garantis pour la collectivité :
 - employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES.

Article 2 :

La Commune de Saint-Germain-Laval charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : la Commune de Saint-Germain-Laval autorise Madame le Maire ou son délégué à signer les conventions résultant du mandat donné.

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNE 2015.

Le Conseil décide, à la majorité (18 voix Pour, 2 abstentions [Monsieur LE GOFF- Madame ARNOU, Conseillers d'opposition]), de prendre une décision modificative n° 3 au Budget Commune 2015, comme suit :

Section d'Investissement (28.436,00 €)

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Art. 165 – Dépôts et cautionnements reçus : - 450,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Art. 2182 – Matériels de transport : + 6.000,00 €

Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles : - 6.000,00 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues + 450,00 €

Chapitre 040

Art. 2128 – Autres agencements et aménagements + 2.901,00 €

Art. 2182 – Matériel de transports + 59,00 €

Art. 2188 – Autres immo. corporelles + 918,00 €

Art. 2313- Constructions +24.558,00 €

Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Art. 10222 – FCTVA - 243,00 €

Art. 10223 – TLE - 1.002,00 €

Art. 10226 – Taxe d'aménagement : + 1.245,00 €

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement + 28.436,00 €

Section de Fonctionnement (43.436,00 €)

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Art. 60611 – Eau et assainissement + 1.000,00 €

Art. 60612 – Energie – Electricité : + 15.000,00 €

Art. 60621 – Combustibles	+ 4.000,00 €
Art. 6135 – Locations mobilières	+ 5.000,00 €
Art. 6156 – Maintenance	+ 6.000,00 €
Art. 611 – Contrats prestations services	+ 11.000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 27.000,00 €
Chapitre 023 – Virement à section d'investissement :	+ 28.436,00 €

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Art. 7067 – Redevance et droits des scespériscol. - 32.000,00 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Art. 6419 – Remb. sur rémunération du personnel + 15.000,00 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Art.7351 – Taxe sur l'électricité - 5.000,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Art. 7478 – Autres organismes + 20.000,00 €

Art. 74718 – Autres + 20.000,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Art. 752 – Revenus des immeubles - 3.000,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections

Art. 722 – Immobilisations corporelles + 28.436,00 €

11 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire expose au Conseil que, du 21 Janvier au 20 Février 2016, auront lieu les opérations de recensement de la population de Saint-Germain-Laval.

Les habitants pourront répondre par **Internet**. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. La réponse sur questionnaire papier reste néanmoins possible pour les personnes qui ne peuvent utiliser l'Internet.

Il a donc été procédé au recrutement de 4 agents recenseurs qui seront chargés de ce travail et il convient de fixer leur rémunération, comme suit :

- Séance de formation	32,50 € => 2 séances de formation
- Relevé d'adresses	60,00 €
- Feuille de recensement via Internet	1,50 €
- Feuille de logement n° 1	0,615 €
- Bulletin individuel n° 3	1,10 €
- Dossier d'adresse collective n° 4	0,615 €
- Fiche de logement non-enquêtée n° 5	0,615 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le recrutement de 4 agents recenseurs, fixe, comme ci-dessus, la rémunération desdits agents et **autorise Madame le Maire ou son** délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

Quelques informations complémentaires :

Les agents recrutés sont :

- Mme CHELGHAM Nadia => Courbeton (+ Clos Vauban)
- Mme COUDERT Sylvie => Saint Pierre
- M. CHEDAL Jean => Pré Vert, Nelson Mandela, Bourg, Tréchy, Petit Buisson, Croix Chute.
- Mme DUMONTANT Véronique => Merlange, Zones d'activités, Gismonda, Louvières, Nanon, Gardeloup.

Un article sera fait dans la prochaine Gazette pour présenter ces agents et donner quelques explications sur le déroulement et le rôle du recensement.

12 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil admet, à l'unanimité, en non-valeur la somme de 577,43 € correspondant au principal des sommes restant dues pour des factures afférentes au périscolaire.

Cette dépense sera supportée au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 6541 – Créances admises en non-valeur.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40
La parole est donnée au public.***

Madame MARTEAU Danielle souhaite avoir des explications quant à sa facture d'eau VEOLIA car elle trouve son montant disproportionné par rapport à celles qu'elle avait de la part de la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur TYCHENSKY Jean répond que la facture n'est pas plus élevée avec VEOLIA. Il indique qu'il avait fait un article sur le prix de l'eau dans la Gazette n° 125 de Juillet-Août 2015 et qu'il conviendrait de le relire. Le prix du m³ a diminué de 0,20 € et est donc passé de 4,12 € à 3,92 €/m³.

Madame MARTEAU Danielle indique que, dans son cas, elle a une part pour l'assainissement qui est très lourde.

Monsieur AUTHIER Bernard lui conseille de prendre contact avec VEOLIA pour étudier ce problème.

Madame CHEVAL Michèle ajoute que la facture paraît forte car les mensualisations n'ont pas été faites et que la période du mois de décembre n'est peut-être pas très opportune pour le paiement des factures.

Monsieur FLAMANT Bernard indique que la mensualisation n'a pas été mise en place, les courriers sont arrivés tard.

Monsieur TYCHENSKY Jean répond que, pour la mensualisation, VEOLIA, le nouveau fermier depuis Juin 2015, devait avoir une évaluation des consommations pour pouvoir la mettre en place. Il faut que les habitants se mettent en rapport directement avec les services de VEOLIA pour en faire la démarche.

Monsieur FLAMANT Bernard indique qu'à la reprise des contrats, VEOLIA aurait dû reprendre les anciennes mensualisations de la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur AUTHIER Bernard répond que, légalement, cela ne pourrait pas être fait. Le nouveau fermier ne pouvait pas faire autrement. Les habitants n'ont pas eu de factures depuis juin. Cela fait quand même six mois que les habitants ne payent pas d'eau et qu'ils ont eu, en fonction de leur consommation, un remboursement de la part de la Lyonnaise. Ils auraient dû mettre de côté, chaque mois, la somme qu'ils payaient en mensualisation pour pouvoir régler la facture qui vient d'arriver.

Madame le Maire répond que la Mairie n'est pas responsable du prix de l'eau, ni des problèmes de facturation. La compétence de l'Eau est du ressort des services de la Communauté de Communes des Deux Fleuves. Les questions ou réclamations doivent donc être formulées à VEOLIA et à la CC2F.

Monsieur TYCHENSKY Jean indique que le prix n'a pas bougé depuis 2004.

Madame MARTEAU Danielle signale qu'il y a des déchets sur la côte de la Pioche et que les agents de la DDT ne s'arrêtent pas forcément pour ramasser les détritrus.

Monsieur FAGIS Christophe répond que ces déchets ont été ramassés début de semaine. Si les agents ne s'arrêtent pas, c'est qu'ils n'en ont pas reçu l'ordre (c'est une question de responsabilité).

Monsieur FLAMANT Bernard évoque, de nouveau, la vitesse excessive des véhicules au niveau des dos d'âne. Il demande s'il ne serait pas possible de mettre des bornes en métal de part et d'autre pour éviter aux véhicules de rouler sur les trottoirs.

Monsieur FAGIS Christophe et Monsieur TYCHENSKY Jean répondent que cela est interdit. Seules des bornes en plastique peuvent être posées.

Madame le Maire clôture la séance en souhaitant à l'assemblée présente un Joyeux Noël et une Bonne Année 2016, malgré les événements tragiques des derniers jours.

La séance est déclarée close à 22h.